

Affaire n° 08-20250626

Maison des veillées : modification de la délibération n° 15-20240926 du Conseil municipal du 26 septembre 2024

**Gestion et utilisation de la chambre funéraire :
Tarification : application de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)**

(DGA Services à la Population et Cadre de Vie / Direction Administration Territorialisée - Nadine Séry / Marie-Josée Morel)

**Soumise au Conseil municipal
Séance du jeudi 26 juin 2025**

Par délibération du 26 septembre 2024, les membres du Conseil municipal ont approuvé la tarification forfaitaire pour les prestations de la Maison des veillées du Tampon.

Toutefois, il y a lieu de modifier cette délibération afin de faire application de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) sur les tarifs déjà validés. En effet, si les collectivités peuvent bénéficier d'une franchise de TVA en fonction du montant du Chiffre d'Affaires (36 800 € en 2024), la loi de finance de 2025 a introduit un seuil unique de franchise en base de TVA fixé à 25 000 € de chiffre d'affaires, dont l'application est prévue au 1^{er} juin 2025 voire au plus tard 1^{er} janvier 2026.

Le Chiffre d'Affaires attendu pour les prestations proposées par la Maison des veillées devrait être supérieur à ce seuil de 25 000 €, la Commune ne sera donc plus exonérée de déclaration et de paiement de TVA, et devra donc l'appliquer sur les tarifs proposés.

Par ailleurs, les collectivités sont assujetties à la TVA lorsque les prestations proposées sont en **concurrence directe** avec des entreprises commerciales qui proposent des services similaires. C'est le cas des prestations de la chambre funéraire qui entre dans le cadre d'un service extérieur de pompes funèbres (article L.2223-19 du Code général des collectivités territoriales).

Les tarifs ci-dessous sont Hors Taxes (HT) et la TVA appliquée en fonction du taux en vigueur sera en sus pour le paiement des tarifs Toutes Charges Comprises (TTC) :

Prestations	HT
Salon avec ou sans table réfrigérante pour une veillée par tranche de 24h	100,00 €
Complément pour dépassement après 24h	+10 €/heure supplémentaire
Salon avec ou sans table réfrigérante pour un dépôt horaire temporaire	Forfait 2h : 30 € + 10 € par heure supplémentaire
Casier réfrigéré par tranche de 24 h	50 €
Intervention d'un maître de cérémonie à la demande de la famille	80,00 €

L'encaissement des sommes dues se fera auprès d'un régisseur désigné par le Maire.

Au vu des éléments ci-dessus, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la modification de la tarification présentée ci-dessus,
- d'autoriser le Maire à solliciter la demande d'habilitation en qualité de responsable légal et de signer tous les documents afférents à cette affaire.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,